



La Hague, le 29 aout 2017

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 37

OBJET : LOCATIONS CAMPING CARS

I - PRINCIPES GENERAUX :

Le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague propose aux ouvriers une participation CE pour la location de camping-cars chez des loueurs professionnels.

Les ouvriers ayant choisi une participation du Comité d'Etablissement suivant la Note de Réglementation 25 (Chèque Vacances selon MEF) ne peuvent pas bénéficier d'un remboursement dans le cadre de cette Note.

II – TARIF DE LOCATION :

Le prix plafond de location de camping-car par jour et par ouvrier pour le calcul est de :

Saison	Plafond de remboursement journalier par ouvrier
Basse 01/10 au 31/03	26€
Moyenne 01/04 au 30/06 et 01/09 au 30/09	30€
Haute 01/07 au 31/08	34€

MEF du Salarié	Mef appliquée pour la location de camping-cars
MEF < 30 %	55 %
30 % ≤ MEF ≤ 50 %	65 %
MEF > 50 %	75%

3 - FONCTIONNEMENT

3.1 – Réservations

Les réservations s'effectuent exclusivement chez le loueur professionnel
Aucune réservation ne sera possible par le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague

IMPORTANT : Pas de participation transport

3.2 – Durée de location

Le nombre de jour de location de camping-cars pris en compte par le Comité d'Etablissement est limité à 21 jours maximum par famille par an. Le Nombre de jour de location est déduit des 35 jours au titre des vacances familiales (voir NR 20 participations vacances).

Pour les locations supérieures à 21 jours, la participation financière du CE ne sera appliquée que sur les 21 premiers jours de location.

4 – PAIEMENT - FACTURATION

4.1 – Conditions de paiement

Le locataire paye directement la location au loueur professionnel.

4.2 – Facturation

La facture détaillée* au nom de l'ouvrant droit sera présentée au Bureau de gestion des activités sociales (BGAS) au bâtiment social ou au bâtiment des Vindits.

La participation du Comité d'Etablissement sera accordée exclusivement en après séjours.

*Facture détaillée : date de début et de fin de location, nombre et nom des participants, type de véhicule, nombre de places du véhicule, kilométrages effectués pendant la location, etc...

5 – CONDITIONS PARTICULIERES.

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que celui de l'organisme prestataire.

Le locataire dégage le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague de toute responsabilité durant la période de location.

Toute inobservation desdits règlements sera à la charge du locataire.

La sous-location est strictement interdite.

En cas d'incident durant la location, aucune réclamation ou demande d'indemnité ne peut être engagée envers le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague.

Tout manquement aux dispositions de la présente réglementation de la part du locataire pourra entraîner la suppression de ses futurs droits auprès du Comité d'Etablissement et le cas échéant, pourra entraîner des poursuites judiciaires de la part du Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague.

6 – APPLICATION

Cette note prend effet à compter du 04 juillet 2017

**Le Secrétaire du Comité d'Etablissement
M. MAHIEU Fabrice**

